

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour  
à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor

(Malaisie c. Singapour)

Demande en prescription de mesures conservatoires  
au titre de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention  
des Nations Unies sur le droit de la mer

CONCLUSIONS FINALES DE SINGAPOUR  
LE 27 SEPTEMBRE 2003

Singapour prie le Tribunal international du droit de la mer :

- a) de rejeter la demande de mesures conservatoires de la Malaisie, et
- b) d'ordonner à la Malaisie de prendre à sa charge les frais encourus par Singapour dans cette procédure.

(signé)

PROF. TOMMY KOH  
Ambassadeur extraordinaire  
Agent du Gouvernement de la République de Singapour

Le 27 septembre 2003